# **L’écosystème juridique à l’épreuve des transitions**

Fabien Bottini1,

## 1 Le Mans université – Thémis-UM

## Institut universitaire de France

### Résumé

Le droit n’est pas qu’un entrelacs de règles techniques ; il peut également être vu comme un écosystème vivant, contribuant à la régulation de la vie sociale.

Le droit ainsi compris avait fini par atteindre un certain équilibre entre les années 1970 et 2020 au service d’un projet de société : celui de la paix par le commerce promu au cœur de la Seconde Guerre mondiale par Franklin Delano Roosevelt et Winston Churchill. C’est en effet sur la base de ce projet que la mondialisation économique s’est par la suite développée grâce à une globalisation juridique dont la cohérence systémique a favorisé la circulation des normes entre les États du monde entier. Au point que certains ont pu prophétiser l’avènement d’un véritable droit global.

Mais cet équilibre se trouve aujourd’hui bouleversé par les transitions qui s’annoncent – sociales, économiques, écologiques, numériques, géopolitiques ... – du fait de la traduction juridique que reçoivent en droit leurs contraintes nouvelles. Sans doute ces transformations se font-elles de façon progressive et impressionniste, petite touche par petite touche. De sorte qu’elles peuvent paraître invisibles, voire anodines.

Mais il n’en est rien. Car, comme dans la nature, ces changements sont voués à contaminer le milieu et à rompre son harmonie jusqu’à ce qu’il se stabilise et atteigne un nouvel équilibre. C’est du moins les leçons que l’on peut tirer d’une analyse rétrospective des mutations intervenues au tournant des années 1970-1980 dans le champ juridique : le changement annoncé des objectifs assignés au droit applicable a conduit à la réinterprétation des règles antérieures suivi de l’apparition de nouvelles normes de références finalisant la substitution de l’ordre juridique nouveau à l’ancien.

Or, des signaux plus ou moins faibles d’évolution du discours du droit comme du discours sur le droit semblent d’ores et déjà confirmer l’apparition d’un nouveau paradigme juridique, quand bien même il serait encore trop tôt pour en cerner les contours exacts.

De la substitution des droits humains aux droits fondamentaux ; de la concurrence des droits fondamentaux de la personne humaine par les droits fondamentaux de la personne non humaine ; de la promotion d’un néoprotectionnisme comme alternative au libre-échange ; du recul de la logique concurrentielle du marché au profit de la collaboration interétatique dans les domaines d’intérêt stratégiques ; de l’affirmation de la résilience de l’action publique comme forme à venir du principe d’adaptation du service public... plusieurs évolutions en apparence dispersées mais en réalité complémentaires vont en effet en ce sens, que la présente communication se propose de mettre en perspective au miroir du projet émancipateur des Lumières.

#### **Mots-clés** : droit, transitions, paradigme juridique, transformation du droit, mutations du droit, projet de paix par le commerce